

ORGANE DES INGENIEURS  
ET CADRES DE L'INDUSTRIE  
ET DU COMMERCE C.F.T.C.

# CADRES ET PROFESSION

REDACTION-ADMINISTRATION

26, rue Montholon — PARIS (9<sup>e</sup>)  
Tél. : TRU. 91-03 C.C. Paris 4169-19

## CADRES DE FRANCE, UNISSEZ-VOUS !

Le 24 septembre 1948 est une date qui fera époque dans l'histoire de notre syndicalisme. Ce jour-là, sous l'impulsion des organisations syndicales non communistes groupées en cartel, l'ensemble des salariés français, cadres compris, manifesta pacifiquement son hostilité à la politique de vie chère de M. Paul Reynaud. La victoire fut complète. Souvenez-vous de la panique des trafiquants de la viande. Taxée en baisse par le gouvernement, la viande ne déserta pas l'étal du boucher, comme à l'accoutumée en pareilles circonstances. Elle est encore aujourd'hui solide au poste et les prix taxés sont respectés.

Et d'ailleurs, faut-il rappeler que le 24 septembre 1948, une hausse nouvelle de salaire étant envisagée, nous imposâmes aux pouvoirs publics, forts de notre participation à un mouvement d'ensemble, cette suppression de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires dont nous supportions principalement la charge ?

Aussi la grève du 24 septembre 1948 a été payante ; ceci comporte une leçon. L'unité d'action de tous les salariés français, qui ne pactisent pas, en leur âme et conscience avec les bourgeois de Budapest et de Prague, est une arme efficace.

Malheureusement, les communistes veillaient. Soucieux avant tout de mettre en échec le plan Marshall, ils déclenchèrent des

par J. Escher-Desrivières

grèves déshonorantes, comme cette grève des mines, conduite avec des méthodes de guerre civile, qui paralyse l'industrie, compromit l'effort de baisse des prix préconisé par nous, révolta l'opinion, et qui, en définitive, fut brisée par le gouvernement et amena les forces syndicales.

Ultérieurement, et par suite de tout un concours de circonstances regrettables, le cartel de la baisse se disloqua. Ce fut une faute, dont nous, cadres, ne portons pas la responsabilité, et dont nous n'entendons pas subir les conséquences.

Puisque jusqu'à plus ample informé le grand cartel : C.F.T.C.-C.G.T.-F.O.-C.G.C., qui groupait notamment la quasi-totalité de nos collègues syndiqués, est en sommeil, il importait du moins de renforcer l'entente des cadres ressortissants de ces trois centrales.

C'est, de par notre initiative, chose faite.

A vrai dire, nous n'avions jamais coupé les ponts à l'échelon fédéral, avec les dirigeants de la C.G.C. Le fait nouveau est le retour au giron, de notre ami Richard, l'animateur des groupes de cadres de Force Ouvrière, membre influent du bureau confédéral de cette centrale.

Le 30 septembre, le petit cartel tint séance. Il nous a été particulièrement agréable, au cours de cette réunion tripartite de constater l'identité foncière des conceptions spécifiquement « cadres » des partenaires.

Sans doute nous avons les uns et les autres une personnalité propre. Ainsi nous cadres chrétiens nous ne nous désintéressons pas du sort des mal lotis des professions et nous admettons sans difficulté la subordination des intérêts particuliers immédiats au bien commun. C'est pourquoi tout particulièrement dans les circonstances actuelles, nous mettons l'accent sur la baisse des prix, plutôt que sur la hausse des salaires.

Mais il n'y a pas antinomie entre cette position de principe et l'affirmation de nos droits ; car à défaut d'un standing de vie suffisant que nous réclamons justement, nous ne serions pas à même d'accomplir dans les entreprises, la mission qui nous est impartie et dont dépend au premier chef le relèvement de la productivité.

Idée simple, idée juste, mal comprise par une fraction de l'opinion, et qui est, à n'en pas douter, le dénominateur commun des conceptions de tous nos collègues, de quelque centrale syndicale qu'ils se réclament.

Autour de cette idée il faut faire l'union des Cadres. Sans renier notre fidélité à quiconque, forts de cette magnifique tolérance démocratique, qui, rue Montholon comme avenue du Maine, accorde aux groupes confédérés la plus grande liberté d'action, forts de cette tactique de la C.F.T.C. qui préconise l'unité d'action avec le voisin limitée quant à son objet et à sa durée, nous invitons les Cadres à l'union pour la valorisation de nos fonctions et l'affirmation de nos droits.

## La tactique du mensonge

Le secrétariat général de la C.F. table qu'étendue à l'ensemble des Confédérations.

« Contrairement aux affirmations du journal « L'Humanité », la C.F. n'a pas donné son accord à la réalisation de l'unité d'action entre les seules C.G.T. et C.F.T.C. au plan national et interprofessionnel, ce qui aurait été contraire aux décisions de son Congrès. Elle a décidé que l'unité d'action, qui est souhaitable, ne serait acceptée qu'en étendue à l'ensemble des Confédérations. C'est dans cet esprit, et pour garantir le futur cartel contre toute possibilité de déviation, qu'elle a accompagné son appel aux Confédérations d'un projet de protocole d'accord qui, sans préjuger le programme commun ni les moyens à mettre en œuvre pour le faire aboutir, tend à établir le cadre rigide duquel fonctionnerait l'éventuel Cartel interconfédéral.

## La montagne accouche d'une souris

par A. BAPAUME

Au grand dam d'une partie de la population qui ne comprend ni les salariés, ni les économiquement faibles, le gouvernement Queuille vient de se disloquer, après avoir célébré tout récemment, avec une certaine ostentation, son premier anniversaire. M. Queuille aurait-il oublié la roche Tarpéienne ?...

Pour l'opinion publique, les syndicats sont responsables de cette démission, par leur refus d'accorder quelque valeur aux mesures de baisse proposées *in extremis* et sous leur pression par le gouvernement défunt.

Notons en passant que le syndicalisme que l'on croyait avoir réduit à l'impuissance fait monter, malgré tout, d'une efficacité particulièrement redoutable, et certains milieux ne cachaient pas leur ahurissement teinté d'une forte inquiétude. Où va-t-on, grands dieux ! si les syndicats se mettent à utiliser des moyens d'action réservés jusqu'ici aux oligarchies financières pour arrêter les initiatives d'un gouvernement trop indécile ?

Certes, nous voulons bien convenir que la violente réaction syndicale devant les piteuses mesures proposées par le gouvernement a joué un rôle qu'il ne convient pas de minimiser, mais nous nous refusons à endosser l'entièreté responsabilité de sa chute. Il est certainement plus conforme à la réalité de penser que ledit gouvernement, obligé de sortir de son immobilisme sous la pression d'événements nationaux — et surtout internationaux — s'est trouvé subitement dépassé, et que la position du ministre du Travail a été l'occasion, particulièrement opportune, de remettre à d'autres la solution des problèmes que l'on avait été impuissant à résoudre.

Nous, avons, quant à nous, toujours indiqué clairement notre conviction. En dépit des communiqués élogieux et des « satisfecit » accordés par une presse qui confond l'intérêt national avec celui des trusts, des parasites qui se sont insérés dans le circuit économique, nous avons toujours crié que le problème majeur, celui du pouvoir d'achat, n'était pas réglé.

Nous sommes, autant et plus que quiconque, attachés à la stabilité monétaire et notre dernière motion le rappelait fort opportunément. Mais nous sommes non moins attachés à la valorisation du pouvoir d'achat des masses, rendu possible par le développement des techniques et de la production, à condition que l'on agisse là où il faut agir, que l'on fasse ce que Queuille et Petsche se sont refusés à faire : s'attaquer au patronat qui s'est refusé à baisser ses prix, s'attaquer aux trusts et aux ententes dont les manœuvres spéculatives ruinent le pays, s'attaquer aux intermédiaires nuisibles.

Aux chiffres de M. Petsche, puisés dans l'arithmétique financière, et en fonction desquels la France est gouvernée, nous avons opposé ceux du minimum

vital, individuel et familial, qui traduisaient l'immense détresse des masses. Que dire des trois à quatre millions d'économiquement faibles plongés dans la misère par les dévaluations successives (onze depuis 1928) en raison des exigences du système financier ? Les chiffres incontestés, mentionnés dans la résolution de la Commission du Travail du Conseil Economique, illustrent leur situation dramatique.

Le minimum vital individuel, au-dessous duquel l'homme isolé ne peut plus vivre, ressort actuellement à 15.000 francs. Or, la législation actuelle accorde généralement 12.000 francs (10.500 pour 40 heures).

Pour une famille de quatre personnes, les ressources mensuelles ne devraient pas être inférieures à 39.000 francs, et le salaire minimum, y compris les allocations familiales, est de 20.000 francs.

Faut-il ajouter à ces notions de minimum vital (nous considérons qu'il doit être relevé à un niveau convenable) l'écrasement de la hiérarchie professionnelle dont les conséquences apparaîtront dans les années à venir ?

Or, il est possible de baisser les prix si l'on ne veut pas majorer les salaires. Nous l'affirmons hautement, en dépit du scepticisme général dû à l'inaction des dirigeants du pays. Il convient de revoir d'abord les méthodes de détermination des prix à la production. Trop souvent ceux-ci sont déterminés par entente syndicale patronale, et établis de telle sorte que le fabricant le plus arriéré couvre largement tous ses frais et accumule des bénéfices confortables. Je puis citer, à titre d'exemple, une papeterie disposant de machines vieilles de 40 ans, et sortant tel article à 320 francs le mille. Or, le prix homologué était fixé à plus de 500 francs.

## ECHOS COMPARAISON

Aujourd'hui, à Paris, un professeur de lycée, agrégé de l'Université, à cinquante ans d'âge gagne net 80.000 francs par mois. Il jouit de vacances prolongées et, à soixante ans d'âge, il bénéficie d'une copieuse retraite. Tant mieux !

Aujourd'hui, à Paris, dans la grande industrie chimique, un ingénieur de même formation intellectuelle et de même âge gagne au plus 60.000 francs.

Utilisez comparaison si l'on note, d'ailleurs, qu'il y a deux ans les rémunérations du professeur et de l'ingénieur étaient équivalentes.

## BAISSE ET SPECULATION

Le délégué général de la Confédération des petites et moyennes entreprises, M. Gingembre, que notre Président a plaisir à rencontrer au Comité National des classes moyennes, semble acquis, jusqu'à un certain point, à la politique de baisse des prix. En tout cas, il se rend parfaitement compte des conséquences désastreuses d'une hausse spéculative des prix, escomptée par certains, dans les circonstances actuelles. En chef syndicaliste

(Suite page 6.)

Sait-on que le kilo de gaz liquéfié, genre Butane, revient à 14 francs et est vendu 110 francs ? Telle autre entreprise de l'industrie chimique vend ses produits, deux et demie à trois fois leur prix de revient. Les relations qui nous sont faites par les Cadres montrent également de quels frais excessifs, et n'ayant rien à voir avec la production, sont obérées les comptabilités. Dans une moyenne entreprise, dirigée par un Cadre, le patron ne s'occupe pratiquement pas de son affaire. Sa femme, leur fille, le chauffeur particulier et un valet de chambre émargent pour des millions au budget de l'entreprise. Dans une autre, c'est par millions également que le patron puise dans la caisse pour des déplacements qui sont, en fait, des croisières de plaisir.

Enfin, les bilans de 1948 ont montré quelle proportion des entreprises ont pris les réserves techniques et l'autofinancement. Et que dire de la constitution spéculative des stocks ?

Qu'a fait le gouvernement pour ramener les prix industriels à un niveau raisonnable ? Rien. Il est vrai qu'il aurait dressé contre lui des puissances redoutables et M. Queuille sait que l'on ne s'attaque pas impunément aux grands magnats de l'industrie.

Dans le domaine de la distribution, rien ou presque n'a été

## Réunions Fédérales

14-9 : La Commission exécutive a examiné la situation des salaires et des prix et a décidé de demander que devant l'impossibilité de retour immédiat à la liberté des salaires, il soit accordé des indemnités d'attente successives hiérarchisées. Elle charge une commission de rédiger une motion (parue dans Cadres et Professions de septembre) et d'informer la Confédération de sa position en vue de l'importante réunion du Bureau confédéral des 17 et 18 septembre.

23-9 : Commission exécutive.

La situation résultant de la dévaluation est examinée. Des contacts sont pris avec plusieurs personnalités politiques pour leur exprimer le point de vue des Cadres. La Commission estime que les contacts doivent être repris avec la C.G.C. et les Cadres F.O. pour aligner nos positions si possible.

30-9 : Réunion du Comité de Liaison des Cadres.

Les trois organismes sont d'accord pour reprendre les contacts. Malgré les positions de sa centrale, les Cadres F.O. se rallient au principe du maintien de la hiérarchie en cas de prime d'attente.

Un communiqué commun est passé dans la presse.

5-10 : La C.F.T.C. est invitée par la C.G.T. à réaliser l'unité d'action.

En vue de la Commission Confédérale qui doit étudier la proposition, la Commission décide, suivant nos décisions de Congrès, de n'admettre l'unité d'action qu'entre toutes les centrales.

Les informations reçues laissent peu d'espoir de voir la hiérarchie sauvegardée.

Bohn et Escher-Desrivières proposent d'envisager une compensation sur le plan fiscal. A mettre à l'étude.

Les conventions collectives remontent à la surface. Il est nécessaire de les préparer à fond.

12-10, à 14 h. 30 : Réunion du Comité de Liaison des Cadres ; 18 h. 30 : Réunion de la Commission exécutive.

# Activité des Groupes Professionnels et Syndicats

(Suite page 6.)

## Conventions collectives

Avant les dernières vacances, seules les organisations syndicales soutenaient l'utilité des Conventions collectives. Est-ce que le repos et la tranquillité que procurent les vacances portent conseil ? C'est à croire, car les syndicats ont trouvé des approbateurs et des alliés parmi des patrons, des journalistes, des économistes dits distingués.

Tout le monde est d'accord pour les trouver nécessaires et facteur de paix sociale.

Est-ce à dire que l'élaboration des conventions en est facilitée et que les commissions paritaires officielles travaillent avec acharnement pour que les conventions voient le jour rapidement ? Pas du tout. A l'exception du Textile et de l'Alimentation, toutes les autres conventions en discussion sont au point mort.

Est-ce à dire que les organisations syndicales restent inactives attendant le bon vouloir des autorités officielles ou des patrons ? Non. Elles continuent entre elles leurs contacts réguliers, mettent au point les clauses de la convention qu'elles entendent faire prévaloir pour ne présenter qu'un projet commun.

### METALLURGIE ET PRODUITS CHIMIQUES

Réunion toutes les semaines, rue Montholon, de tous les syndicats intéressés pour la rédaction de leurs conventions respectives. Discussion animée avant d'arriver à une entente commune.

### BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

On verra ci-contre où en est la situation.

### LE COMMERCE

Le même esprit rétrograde subsiste chez les patrons ; les vacances ne les ont pas amenés à une meilleure compréhension. Comment, dans ces conditions, penser entrer en conversation, puisque l'un des partenaires entend faire obstacle à toutes propositions ?

### TEXTILE

La Commission paritaire se réunit régulièrement au ministère du Travail. Ses travaux avancent lentement, patrons et représentants des personnels arrivant difficilement à se mettre

## Industries Chimiques

Monsieur ROBIN,  
Directeur de la D.I.C.,  
Ministère  
de la Production Industrielle  
Rue de Grenoble, Paris.

Monsieur le Directeur,  
C'est à titre officiel que nous vous confirmons notre plein accord avec nos représentants à la D.I.C., qui ont affirmé à plusieurs reprises l'intérêt que nous portons à la création d'un Centre technique de l'Industrie chimique. Nous estimons que cette création est indispensable à l'essor de l'Industrie chimique sur le plan national.

Cette opinion est en harmonie avec une conception plus générale qui a été unanimement approuvée par la dernière assemblée générale de notre Fédération, réunie en Congrès le 24 mai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Le Président :  
J. ESCHER-DESRIVIERES

tre d'accord. A la dernière réunion il a été question de la répartition des collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel. Notre représentant a demandé que soit prévu un 4<sup>e</sup> collège Cadres et qu'en tout état de cause, les cadres devaient être représentés par un des leurs ; à l'exception de la C.G.T., personne ne lui a fait opposition. La question est à reprendre.

### ALIMENTATION

La Commission paritaire se réunit aussi toutes les semaines, elle fait du sur place. Les parties en présence n'arrivent pas à se mettre d'accord, les délégations de personnel trouvent en face d'elles des représentants, patrons chicaniers, retors, ne concluant rien afin, semble-t-il, de gagner du temps et de n'aboutir sur aucun point. Un tel esprit n'est pas fait pour améliorer les relations sociales.

Inutile d'allonger la liste, on retrouve à peu près le même esprit, les mêmes difficultés partout. La conclusion de tout ceci, c'est qu'il ne faut pas présenter les Conventions collectives comme la panacée.

Il semble maintenant acquis pour tous les milieux que la loi actuelle doit être modifiée en vue d'inclure la discussion des salaires. La nouvelle réglementation va certainement rétablir les procédures de conciliation et d'arbitrage qui ont rendu d'importants services avant la guerre.

F. G.

Au début de septembre, les organisations syndicales de l'assurance ont tenu une réunion commune au cours de laquelle le problème des salaires a été longuement examiné.

Nos organisations Cadres ont fait valoir que toutes les revendications présentées à ce sujet pour obtenir leur accord devraient respecter, tout au moins, la hiérarchie existante actuellement dans les sociétés d'assurance. C'est ainsi que pour la première fois, une revendication commune a été présentée par toutes les organisations de l'assurance cadres, employés et agents de maîtrise.

Ce texte a été soumis à l'accord de l'ensemble du personnel des sociétés d'assurances et nous pouvons dire qu'il a été approuvé si non à l'unanimité, du moins à 95 % par l'ensemble des professionnels de l'assurance.

C'est la raison pour laquelle il a été possible d'adresser à la Fédération des assurances le 7 octobre 1949, la lettre ci-dessous : au sujet de laquelle bien entendu au moment où nous mettons sous presse il ne nous a pas encore été donné de réponse.

### Monsieur le président,

« Nous avons l'honneur de vous rappeler les diverses et nombreuses interventions de nos organisations syndicales à l'issue desquelles le problème capital du pouvoir d'achat des membres du personnel de la profession est demeuré sans solution.

« Devant cette situation, nous avons tenu à procéder à une vaste consultation de l'ensemble du personnel qui, à la quasi-unanimité, s'est prononcé pour l'attribution : « d'une indemnité mensuelle provisoire égale à 25 % du salaire correspondant au coefficient d'emploi, points de fonction et indemnité horaire ;

« à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1949, en attendant la revalorisation générale des salaires ;

« cette indemnité provisoire n'étant pas à couvrir par le jeu de commissions d'acquisition ou d'inspection pour les Inspecteurs du Cadre des branches « Vie », « Vie Populaire » et « Capitalisation ».

« à l'appui, nous tenons à votre disposition les milliers de signatures recueillies.

« Les organisations syndicales signataires vous présentent en conséquence cette revendication au nom des Cadres, Inspecteurs du Cadre, Agents de Maîtrise et Employés.

« Devant l'urgence de la décision qui s'impose, en raison des difficultés pécuniaires du personnel, elles vous prient d'y donner satisfaction dans le plus bref délai.

« Elles attirent votre attention sur le fait que si, à la date du 20 octobre 1949 aucune décision satisfaisante n'était prise, vous porteriez la responsabilité des conséquences de votre attitude.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

Nous ajoutons que nous tiendrons bien entendu tous nos responsables et adhérents au courant des pourparlers avec les organismes patronaux.

Nous précisons simplement qu'en ce qui concerne les Inspecteurs du Cadre des branches « Vie », « Vie Populaire » et « Capitalisation » l'adjudicatif suivant a été présenté.

« Les représentants des quatre organisations syndicales Cadres, Inspecteurs du Cadre, Agents de Maîtrise et Employés se sont engagés à l'unanimité à demander que cette indemnité provisoire ne soit pas à couvrir par le jeu des commissions d'acquisition ou d'inspection. »

## Commerce

Les perspectives de la saison d'Hiver dans le secteur « Commerce » appellent quelques réflexions qu'il est bon de diffuser dans le public, car la distribution doit cesser d'être le « Bouc Emissaire » de la vie chère.

Laissant de côté le domaine des prix agricoles, qui n'est pas de ma compétence, je déplore l'hypocrisie des Pouvoirs publics qui annoncent périodiquement une baisse prochaine et sensationnelle des prix dans le secteur non alimentaire, articles textiles, de ménage, produits manufacturés, etc...

A la fin de la période dirigeante, les prix s'étaient tant bien que mal ajustés, et la tendance mondiale à leur déflation aidant, certaines baisses réelles, quoique limitées, avaient été enregistrées sur le coton, la laine, le cuir, la toile, etc...

Les manipulations monétaires récentes risquent de tout remettre en question, les prix des matières importées étant tributaires de la dévaluation du franc. Le niveau actuel des frais généraux de toutes sortes : impôts, transports, frais postaux, éclairage, chauffage, etc. évolueront vers l'abaissement de ces frais ? Rien ne permet de le prévoir.

Le poste « Salaires » risque donc d'être le seul à supporter le contre-coup des « baisses autoritaires » décidées dans un but de propagande purement électoral. Et le raidissement des positions patronales devant les demandes syndicales de rajustements ou de primes de rendement, s'appuie sur ces menaces dont le consommateur ne perçoit jamais les effets.

Est-ce à dire que rien ne peut être tenté pour améliorer le pouvoir d'achat des Français, de tous les Français ? Si, mais à condition que ces mesures s'enchaissent dans un plan cohérent et précis, que les sacrifices soient équitablement répartis, et qu'aucune branche de la production ou de la distribution ne joue le rôle de « Bouc Emissaire » pour couvrir l'incompétence ou la veulerie de pseudo-techniciens.

L. LACROIX.

## Assurances

Le début de septembre, les organisations syndicales de l'assurance ont tenu une réunion commune au cours de laquelle le problème des salaires a été longuement examiné.

Nos organisations Cadres ont fait valoir que toutes les revendications présentées à ce sujet pour obtenir leur accord devraient respecter, tout au moins, la hiérarchie existante actuellement dans les sociétés d'assurance. C'est ainsi que pour la première fois, une revendication commune a été présentée par toutes les organisations de l'assurance cadres, employés et agents de maîtrise.

Ce texte a été soumis à l'accord de l'ensemble du personnel des sociétés d'assurances et nous pouvons dire qu'il a été approuvé si non à l'unanimité, du moins à 95 % par l'ensemble des professionnels de l'assurance.

C'est la raison pour laquelle il a été possible d'adresser à la Fédération des assurances le 7 octobre 1949, la lettre ci-dessous : au sujet de laquelle bien entendu au moment où nous mettons sous presse il ne nous a pas encore été donné de réponse.

### Monsieur le président,

« Nous avons l'honneur de vous rappeler les diverses et nombreuses interventions de nos organisations syndicales à l'issue desquelles le problème capital du pouvoir d'achat des membres du personnel de la profession est demeuré sans solution.

« Devant cette situation, nous avons tenu à procéder à une vaste consultation de l'ensemble du personnel qui, à la quasi-unanimité, s'est prononcé pour l'attribution : « d'une indemnité mensuelle provisoire égale à 25 % du salaire correspondant au coefficient d'emploi, points de fonction et indemnité horaire ;

« à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1949, en attendant la revalorisation générale des salaires ;

« cette indemnité provisoire n'étant pas à couvrir par le jeu de commissions d'acquisition ou d'inspection pour les Inspecteurs du Cadre des branches « Vie », « Vie Populaire » et « Capitalisation ».

« Devant l'urgence de la décision qui s'impose, en raison des difficultés pécuniaires du personnel, elles vous prient d'y donner satisfaction dans le plus bref délai.

«

## Métallurgie

### Précisions

La Presse peut éventuellement publier des communiqués de la Fédération de la Métallurgie C.F.T.C. ou de l'Union des Syndicats de la Métallurgie de la Région Parisienne.

Sans rien retirer de la valeur d'information de ces communiqués, nous précisons que seuls ceux émanant de la Fédération des Ingénieurs et Cadres ou du Comité de Liaison de Cadres contiennent des instructions qui les concernent.

Le Président :  
BOUSSARD.

## Banque

Nous souhaitons que cet appel soit entendu, et demandons à tous nos camarades délégués cadres de bien vouloir intervenir en ce sens auprès de leur direction respective.

Repartition du travail. — Un récent arrêté du ministère du Travail a autorisé les établissements bancaires à reporter sur 5 journées 1/2 la durée du travail dans les Banques. Le ministre des Finances et ses services sont intervenus auprès de l'A.P.B. pour que cette autorisation soit utilisée immédiatement. Il était dans l'intention du ministère d'étaler la période d'hiver sur 7 mois. Notre intervention auprès du ministère du Travail a ramené à 6 mois la période pendant laquelle nous ne bénéficierons plus que d'une journée 1/2 de repos consécutif.

### DERNIERE HEURE

A la suite d'une réunion intersyndicale qui s'est tenue rue Montholon, les organisations syndicales de Cadres présentes se sont mises d'accord sur le texte suivant d'une pétition à faire signer par les Cadres des établissements bancaires :

« Les organisations syndicales de Cadres C.F.T.C., C.G.T.-F.O. et C.G.T. énoncent les principales revendications qu'elles ont déposées devant l'Association professionnelle des Banques et des Pouvoirs publics, savoir :

« — Retour à la libre discussion des salaires dans le cadre des Conventions Collectives ;

« — Suppression ou révision des abattements de zone ;

« — Recherche de l'unification des retraites Paris-Province et généralisation de la retraite à 60 ans ;

« — Rétablissement dans chaque Banque de la position relative occupée par les agents à la date du 30 novembre 1947 ;

« — Révision de la prime d'ancienneté ;

« — Extension de la prime de transport ;

« — Versement par les Banques d'un treizième mois d'allocations familiales, etc.

« — Elles se sont en outre associées à la demande des organisations syndicales d'employés visant notamment l'élargissement des points de bonification.

« Toutes ces demandes ont été repoussées par l'Association professionnelle des Banques à la réunion du 4 octobre de la Commission Nationale Paritaire.

« En conséquence, les organisations syndicales de Cadres sus-indiquées demandent pour l'immédiat que :

« — L'indemnité mensuelle d'attente réclamée par les organisations syndicales d'employés tienne compte de la position relative que les Cadres occupent dans leur établissement ;

« — Les heures de travail illégales retenues en octobre et novembre 1948 soient réglées.

« — Elles invitent tous les Cadres à marquer leur accord sur les deux demandes ci-dessus en apposant leur signature. »

Le S.N.C.B. qui a participé à nos délibérations, constate l'identité de vues de nos 4 organisations et interroge ses adhérents sous une autre forme.

A. DREVELLE.

## LE COMMANDEMENT

### Sa psychologie, son apprentissage, ses techniques

(Suite du précédent numéro)

Le Comité de perfectionnement au Siège social a créé un questionnaire simple, mais très complet facilitant l'estimation des qualités d'un éventuel candidat à un poste de Cadre supérieur ou de Directeur.

Les rubriques de ces questionnaires sont les suivantes : indications sommaires des qualités et des faiblesses de l'individu (en insistant surtout sur son caractère, ses qualités mentales, ses réalisations en tant que chef et ses qualités d'administrateur), possibilités de progrès, formation supplémentaire nécessaire, méthodes les meilleures pour accélérer la formation et, enfin, résumé des facteurs personnels susceptibles de limiter au minimum la période d'essai.

Des tableaux d'avancement sont établis d'après ces fiches avec les coefficients des valeurs, déterminés

très objectivement par le Comité du Siège social.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une promotion, le Comité se base sur le tableau d'avancement en tenant compte, non pas seulement des résultats obtenus par le candidat à son poste habituel, mais des résultats qu'il serait susceptible d'atteindre après une période d'orientation de six mois à un an, dans le nouveau poste qui lui sera confié.

Ce tableau d'avancement facilite — on le conçoit — le transfert éventuel de certains collaborateurs à un poste où ils seront capables de donner toute leur mesure.

Bien qu'au dire de ses supérieurs, il eut pu être formé et entraîné pour devenir un excellent Directeur, il sembla plus sage de l'aider à développer ses qualités dans le domaine scientifique. Le Comité du Siège social était une pensée de Napoléon : « L'art le plus difficile n'est pas de choisir les hommes, mais de donner aux hommes qu'on

a choisi toute la valeur qu'ils peuvent avoir. »

Pour nous donner une idée de l'efficacité de cette méthode de sélection et de promotion, un exemple nous fut donné, que j'ai noté fidèlement :

Un candidat dont les qualités de chef avaient été hautement estimées par le Comité, s'avéra beau-

# SEMAINES SOCIALES DE FRANCE

XXXVI<sup>e</sup> SESSION - LILLE 17-24 JUILLET 1949

## La participation des travailleurs à la productivité

Comme suite à notre relation des travaux de la Semaine Sociale de Lille, nous vous présentons ci-dessous les conclusions des travaux de la semaine.

En commençant l'analyse des intéressantes conférences qui ont été données, nous n'aurions garde de signaler que l'une d'entre elles fut confiée au Secrétaire Général de la C.F.T.C., Maurice Bouladoux. Par cette initiative, le Comité des Semaines Sociales a voulu marquer l'intérêt qu'il attachait parmi les avis émanant d'éménents professeurs de nos facultés à connaître celui des syndicalistes en contact étroit avec la masse ouvrière et les réalités de la vie.

### EFFORTS DE PRODUCTION

Bouladoux montre d'abord les efforts exceptionnels qui ont amené la production française à son niveau d'avant-guerre et même dans quelques secteurs à celui de 1929. Un tel résultat n'a pu être obtenu que grâce à l'effort des travailleurs et aux sacrifices supportés par les masses populaires.

Ces efforts et ces sacrifices n'ont été acceptés dans leur principe sinon dans leur ampleur, que parce que les organisations syndicales ont su prendre une saine conscience de l'intérêt général, en s'appliquant à éviter dans leurs revendications tout ce qui était de nature à mettre en péril le redressement recherché et à troubler la paix sociale.

Pour obtenir cet effort, ne leur avait-on pas dit que l'ère du capitalisme et du libéralisme était révolue, et que les masses laborieuses allaient, en droit et en fait, être associées à la vie économique du pays ? Les indices des productions sont à 130 par rapport à 1938.

Mais voici qu'après une lente et discrète évolution, le capitalisme et le libéralisme économique s'avèrent plus vivants et plus offensifs que jamais, tandis que l'Etat s'est désasseyé, à leur profit, de son autorité dans le domaine de la production et de la répartition.

Mais voici que l'économie du pays, à peine sortie de la pénurie, voit se profiler la menace d'une crise de surproduction et de chômage.

Mais voici, enfin, que la promotion ouvrière, que l'accession des travailleurs aux responsabilités économiques est remise en question, dans ses quelques réalités, et qu'un vaste mouvement de réaction se dessine.

### LA PRODUCTIVITÉ

Tels sont les éléments de notre problème : l'accroissement du volume de la production n'ayant pas apporté, au point de vue social, la réponse attendue par les masses laborieuses, il est convenu aujourd'hui, de proposer une nouvelle panacée : l'amélioration de la productivité.

Notre intention n'est pas de sugerger une définition de la « productivité », mais de dire ce qu'elle représente pour les travailleurs et d'expliquer pourquoi ceux-ci ne se préteront pas volontiers à une nouvelle expérience, si elle ne s'accompagne pas de sérieuses garanties à leur endroit.

Quelque apaisement, en effet, que tentent de nous donner les économistes et les techniciens spécialisés, et si convaincus que nous soyons de la nécessité d'accomplir, dans ce domaine, un effort considérable, force nous est de rappeler que ce temps de « productivité » suscite des inquiétudes, si même il ne provoque une réelle répulsion parmi les salariés. Il demeure lié, en effet, dans l'esprit des travailleurs, à maintes expériences anciennes ou récentes qui se traduisent, d'une façon très générale, par une exploitation de la main-d'œuvre.

### INDUSTRIALISATION ET PROLETARIAT

Au reste, si, dans le passé, l'industrialisation a créé le prolétariat, le machinisme, lui, a créé le chômage technologique et la rationalisation a imposé des rythmes qui épurent les hommes. Comment, dans ces conditions, la « productivité » n'apparaît-elle pas, *a priori*, comme essentiellement orientée vers des fins économiques sans considération pour la nature humaine, ses besoins et ses droits ? Comment,

## Conclusion des travaux

Le progrès social que s'efforcent de définir et d'instaurer les Semaines Sociales de France semble souvent venir buter contre des impossibilités économiques. C'est pourquoi, dans leur présente session lilloise, professeurs et auditeurs se sont occupés de ce problème étudié sous le titre « Réalisme économique et Progrès social ».

Après avoir procédé à l'habituel tour d'horizon, ils ont pu mieux se rendre compte de la mesure où l'essor économique a, depuis près de deux siècles, servi le progrès social, tirer les leçons des expériences soviétiques, américaines et européennes les plus caractéristiques et faire le point du drame français de ces dernières années dominé par la régression économique et les antagonismes sociaux.

Les Semaines Sociales de France ont proclamé de nouveau que, s'il appartient aux sciences économiques d'établir, avec le plus d'exactitude possible, les données de l'économie, c'est à la lumière de la révélation chrétienne qu'il faut en déterminer les fins.

1. — L'économie doit être au service de l'homme. Le développement de la production, légitime et indispensable, doit être ordonné au bien commun, c'est-à-dire qu'il faut ne pas sacrifier le producteur à la production, mais qu'il faut assurer à tous un minimum de bien-être et favoriser au maximum l'épanouissement des personnes et la réalisation des fins désirées de la civilisation qui constituent la meilleure part du progrès social.

2. — Cette orientation de l'économie vers ses fins humaines est possible, car s'il y a, en matière économique, un « donné » qui ne dépend pas de nous, il y a aussi du « construit » qui est l'œuvre de la liberté de l'homme utilisant ce donné pour ses fins. L'homme peut, en effet, définir tout d'abord la structure générale de l'économie qui sera la sienne ; il peut ensuite, par des interventions ultérieures, modifier dans une certaine mesure le fonctionnement de ce régime économique.

3. — Rejetant, pour notre part, une certaine conception de la propriété qui subordonne le bien de la collectivité et celui des travailleurs à l'arbitraire du capital orienté exclusivement vers le profit, mais rejetant aussi un régime économique d'où seraient exclues les libertés essentielles de l'homme, sans lesquelles il n'y a plus d'humanité véritable, nous nous efforçons de définir et d'instituer un ordre économique qui, encadrant dans des corps organiques et orientant vers le bien commun les activités économiques, leur conserve la plus large zone possible, variable d'ailleurs selon les secteurs, d'initiative et de responsabilité.

4. — Cette orientation convergente des activités ne peut être livrée aux marchandages des groupes oublieux du bien commun, mais suppose l'existence d'une fonction économique autonome de l'Etat, fonction confiée à des hommes choisis pour leur compétence, leur indépendance et leur caractère, et ayant la charge, dans le cadre des lois, sous le contrôle du gouvernement et avec la coopération des organismes professionnels, d'orienter les efforts, de contrôler les réalisations, d'arbitrer les conflits.

5. — Il faut ajouter que cet ordre économique national, orienté vers le bien d'un peuple, ne peut se concevoir lui-même que dans le cadre d'un ordre économique international orienté vers le bien de toute l'humanité. Puisqu'il apparaît que cet ordre international ne peut s'instaurer d'un seul coup et sur le plan universel, on procédera par étapes et tout d'abord par un fédéralisme régional qui, seul, permettra en particulier d'élever le standard de vie européen.

6. — L'Etat n'est pas apte actuellement à une pareille tâche qu'il a maladroitement assumée au gré des circonstances. Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de transformer ses structures politiques et administratives pour l'y adapter. Cette organisation nouvelle doit rendre possible une option ferme en faveur d'un plan déterminé, la création d'un corps de magistrats et de techniciens économiques, et le maintien de l'autonomie des entreprises.

7. — Pour orienter dans un sens favorable l'activité économique, il y a, en effet, au point de départ, le choix d'un plan de production marquant l'interdépendance de l'économique et du social, qui doit être élaboré par des spécialistes des problèmes économiques, sous la direction du gouvernement, après consultation des diverses organisations professionnelles, et adopté par le Parlement et éventuellement par le pays.

8. — Ce plan devra être quelquefois ajusté, en vue de tenir compte des variations difficilement prévisibles de la conjoncture économique et des mesures nécessaires pour éviter les crises économiques, et pour les atténuer et pallier du moins leurs conséquences en maintenant l'existence et la dignité des travailleurs pendant les crises, quand on n'aura pas réussi à les empêcher ; mais, sous peine de perdre toute efficacité, il ne doit pas être constamment bouleversé.

9. — Une des conditions nécessaires d'un ordre économique dont le rythme d'évolution soit accordé au rythme, assez régulier, de la vie humaine, c'est la stabilité de la monnaie. Instrument d'appréciation, instrument d'épargne, instrument de prévoyance tant pour la société que pour les individus, la monnaie instable crée un monde instable qui met en danger l'honnêteté foncière des relations humaines.

10. — Comme au sein d'une économie, même ainsi encadrée par des institutions et orientée vers le bien commun, le jeu de la liberté ne parvient pas à assurer automatiquement une répartition suffisamment équitable et notamment la constitution pour chaque famille d'un véritable foyer, il faut faire jouer les diverses techniques de redistribution dont dispose une économie ainsi organisée : échelle des salaires, assiette des impôts, sécurité sociale.

11. — Dans cette vie économique de la nation les travailleurs ont un rôle essentiel. Il est de l'intérêt de tous, d'une part, qu'ils reçoivent — et à plus forte raison les dirigeants de leurs syndicats et autres organismes professionnels — une éducation économique les informant au maximum de la complexité et de la difficulté des problèmes économiques, et qu'ils soient, d'autre part, mis en mesure de manifester au maximum aux différents échelons de l'organisation économique, leurs besoins et leurs points de vue. Il faut enfin qu'ils soient associés au maximum à la propriété de leurs instruments de production.

12. — Ce sont là les nécessités primordiales de l'instauration d'une démocratie économique, c'est-à-dire d'un ordre économique orienté vers le bien du peuple, sous le contrôle du peuple, démocratie économique sans laquelle il ne peut y avoir, de nos jours du moins, de véritable démocratie, c'est-à-dire, en définitive, de respect effectif de la liberté.

## Réalisme Economique et Progrès Social

permettre au monde du travail, par le canal normal de ses libres associations, d'influencer l'orientation de la politique économique et sociale du pays et d'en contrôler de façon effective l'évolution.

De quelque façon qu'on examine le problème, le rôle du syndicalisme demeure donc essentiel. Outre sa traditionnelle activité revendicative et défensive, il doit poursuivre son action éducative de telle sorte que la promotion ouvrière soit une réalité. Mais il doit aussi accepter une mission représentative et constructive lourde de responsabilités.

Il n'y a rien là de facile : l'évidence nécessité du pluralisme syndical n'est pas sans poser des problèmes ; l'immixtion de la politique dans la vie professionnelle en pose d'autres. A égale distance de l'anarcho-syndicalisme et du syndicalisme soumis à l'Etat ou aux partis politiques, seul un mouvement ouvrier se déterminant lui-même, mais se refusant à ne faire qu'une action de classe, peut être l'élément moteur de la révolution nécessaire : celle d'un changement radical de la condition ouvrière.

### HOMMES OU ROBOTS

Les catholiques sociaux ne devraient, pour leur part, éprouver aucune difficulté à choisir leur route. Ils n'ont qu'à demeurer fidèles aux traditions des Semaines Sociales et aux enseignements qui les ont inspirées, en s'insurgeant contre la prétendue fatalité des lois économiques, qui, après avoir fait de l'homme un esclave, tendraient aujourd'hui à en faire un robot, et en proclamant de nouveau, avec force, puisqu'on paraît les oublier, les trois impréscriptibles de la personne humaine, cause et but de toute activité.

# LA RETRAITE DES CADRES

## Décisions de la Commission paritaire

Bien que la Convention Collective du 14 mars 1947, publiée au « J. O. » du 24 février 1947 soit en vigueur depuis plus de deux ans, la Commission paritaire instituée par l'article 15 de la Convention apporte les décisions et suggestions nécessaires pour régler toutes les questions soulevées par l'application de cette Convention. Voici quelques-unes de ces décisions — qui ne manqueront pas d'intéresser nos adhérents :

a) Conseil d'administration du 20 juin 1949 — maintien jusqu'à nouvelle décision de la valeur du point de retraite à 6 fr. ;

b) Commission paritaire nationale du 6 avril 1949 — salaire horaire de référence pour 1948 fixé à 37 fr. (annexe 1, art. 2 de la Convention) ;

c) 11 mai 1949 — agrément à l'accord intervenu entre les syndicats patronaux et des Cadres pour appliquer la Convention du 14 mars 1947, à compter du 1er janvier 1949 dans la branche Publicité pour les activités professionnelles correspondant aux syndicats ci-après :

Syndicat national des Agents de publicité ;

Syndicat national des Concessionnaires de publicité-presse ;

Syndicat national des Editeurs publicitaires ;

Syndicat national des Entrepreneurs de publicité directe ;

Syndicat national des Exploitants de supports divers ;

Syndicat national de la Publicité par le cinéma ;

Syndicat national de la Publicité radiophonique ;

d) 30 juin 1949 — additif au règlement de retraites du personnel de la Compagnie des agents de change de Paris, et rédigé comme suit :

Article 52. — Le régime spécial d'assurance-vieillesse des Cadres, prévu à l'article 15 des présents statuts, est applicable obligatoirement aux fonds de pouvoirs, chefs de service et sous-chefs de service des charges et au personnel et assimilé de la Chambre syndicale visé aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 4 ci-dessus.

Les prestations de ce régime qui prend effet du... sont celles qui sont prévues par l'annexe 1 de la Convention collective nationale de retraites et de prévoyance des Cadres du 14 mars 1947. Elles sont attribuées exactement suivant les modalités fixées par cette Convention et les textes qui peuvent éventuellement la compléter ou la modifier ainsi que par les décisions de la Commission Paritaire visée à l'article 15 de la Convention.

Art. 53. — Le régime institué par le présent chapitre est alimenté par une cotisation globale de 8 % des salaires. Cette cotisation est calculée sur la tranche de rémunération, supérieure au plafond fixé pour les cotisations de Sécurité sociale, définie par les articles 5 et 6 de la Convention du 14 mars 1947. Elle est répartie comme suit :

4 % à la charge exclusive du participant ;

4 % à la charge exclusive de l'employeur.

Toutefois, dans le cas visé à l'article 2 de l'Annexe 1 de la Convention, la cotisation de l'employeur sera portée à 6 %, le participant étant exonéré de ses cotisations personnelles.

Article 54. — La gestion du régime sera confiée à une section spéciale de la Caisse de retraites, fonctionnant sous le régime de la répartition dans les conditions prévues par l'annexe 1 de la Convention et agréée à cet effet.

e) Champ d'application de la Convention.

I. — BRANCHES D'ACTIVITE AUXQUELLES LA CONVENTION S'APPLIQUE A ETE ETENDUE.

— Comités d'organisation, Offices professionnels et Offices de répartition (C.P.R. 5 avril 1949).

— Etablissements privés d'enseignement secondaire, sous réserve d'agrément du ministère du Travail à la Convention conclue entre les employeurs et les Cadres de la branche (C.R.P. 9 juin 1949).

— Groupements départementaux d'achat et de répartition des viandes (C.R.P. 8 avril 1949).

— Ingénieurs conseils dont l'activité d'ordre technique apparaît comme liée étroitement à

celle d'une ou plusieurs professions représentées au C.N.P. (C.P.R. 5 avril 1949).

— Professeurs et interrogateurs des écoles d'enseignement technique reconnues par l'Etat (écoles Bréguet, Violet, Chariat). (C.R.P. 21 février 1949.)

II. — BRANCHES D'ACTIVITE SUSCEPTIBLES D'ETRE ADMISES AU BENEFICE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE A CONDITION QU'IL Y AIT UN ACCORD ENTRE EMPLOYEURS ET CADRES TENDANT A RENDRE LA C. C. N. OBLIGATOIRE DANS L'ENSEMBLE DE LA PROFESSION.

— Associations d'aide aux victimes de la guerre (demande d'extension présentée par l'Association des Français libres). (C.P.R. 23 mai 1949.)

— Bureaux fiduciaires d'expertise comptable, cabinets d'expertise en matière d'assurance-incendie, ingénieurs-conseils en propriété industrielle, société juridique et fiscale. (C.P.R. 5 avril 1949).

— Chambre des Métiers (C.P.R. 5 avril 1949).

— Organismes de diffusion de presse (C.P.R. 22 octobre 1948).

— Presse (C.P.R. 22 octobre 1948).

III. — DECISIONS PORTANT SUR LES REGIMES SPECIAUX.

— Agents contractuels du Crédit Foncier de France.

Les agents contractuels sont admis à bénéficier de l'extension sous réserve de l'application des dispositions de la C.C.N. à la totalité des intéressés et sous réserve également de l'autorisation du ministère des Finances dans le cas où celle-ci serait nécessaire (C.P.R. 9 juin 1949).

— Fonctionnaires en disponibilité occupés dans une entreprise industrielle ou commerciale : Même solution que pour les agents de l'E.D.F. mis en disponibilité (C.P.R., 22 octobre 1948).

Agents temporaires de l'E.D.F. occupés à des travaux extérieurs : ils ne peuvent être admis au bénéfice de la Convention Collective Nationale (C.P.R., 21 février 1949).

— Quelques interprétations et décisions concernant des articles de la Convention du 14 mars 1947.

Annexe I. — Art. 6. — Les Cadres ayant cessé leur carrière normale avant la mise en application de la Convention et ayant repris un emploi inférieur peuvent demander la liquidation de leur retraite sans qu'il soit tenu compte de leur reprise d'emploi.

Annexe I. — Art. 8. — Non applicable lorsque la cessation d'activité antérieure à l'âge de 50 ans résulte d'un état de maladie caractérisé et le coefficient n'est pas appliqué.

Annexe I. — Art. 9. — Le droit au remboursement des cotisations n'est ouvert qu'à 65 ans.

## Exonération

A la suite de notre intervention, le ministère des Finances (direction des Contributions directes), vient de nous faire savoir qu'il sera possible pour un cadre qui a racheté ses cotisations Sécurité sociale, de déduire ce rachat du montant de ses revenus 1949.

Notre demande était motivée par le fait que, si ce cadre avait cotisé à la Sécurité sociale pour les années considérées, les sommes correspondantes auraient diminué ses revenus, donc ses impôts.

Des instructions seront données aux contrôleurs des Contributions directes par le « Bulletin officiel des Contributions directes ».

## Un important jugement

Un employeur qui s'abstient de cotiser à une Caisse de Retraites pour couvrir les risques que prévoit la Convention de Retraites et de Prévoyance du 14 mars 1947 est-il responsable vis-à-vis des ayants droit d'un cadre décédé ? Jusqu'à maintenant, rien ne le confirmait, bien qu'il fût admis qu'il l'était.

Un important jugement sur ce sujet vient dissiper les doutes.

Le Tribunal civil de Melun, dont nous publions ci-dessous les attendus, a condamné une société qui s'était dispensée de remplir ses obligations :

1<sup>o</sup> de payer à la veuve d'un cadre décédé le capital-décès ;

2<sup>o</sup> de verser ses cotisations propres et celles du cadre depuis le 1<sup>er</sup> avril 1947, pour permettre à la veuve de bénéficier des droits que lui confère la Convention ;

3<sup>o</sup> à une astreinte en cas de non-exécution.

Nous, Muzac, président du Tribunal civil de Melun, après avoir entendu les avoués des parties en leurs conclusions et plaidoiries respectives à l'audience du 15 juin 1949, M. le Procureur de la République en ses conclusions orales, statuant publiquement en matière sommaire et en dernier ressort.

Statuant sur l'appel régulier par la société d'un jugement du Conseil des Prud'hommes de Melun, en date du 1<sup>er</sup> avril 1949, la condamnant :

1<sup>o</sup> à payer à la veuve B... la somme de 509.603 francs, représentant l'assurance-décès de son mari ;

2<sup>o</sup> à justifier, sous astreinte de 1.000 francs par jour, du versement entre les mains d'une compagnie solvable ou d'une caisse de retraites, les cotisations nécessaires pour assurer à la veuve B... « l'assurance-retraite à laquelle elle a droit dans les termes de la convention collective ».

Attendu qu'à l'appui de sa demande, la dame Vve B... invoque la convention des parties et subtiliairement les dispositions de la convention collective nationale des retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, ratifié et publié par arrêté de M. le ministre du Travail du 25 février 1949 ;

Attendu que les premiers juges ont adopté purement et simplement les conclusions de la dame Vve B... ;

Attendu que la société se borne à critiquer le montant du capital-décès alloué à la Vve B... et prétend que celui-ci doit être fixé à la somme de 202.348 francs, représentant la tranche de rémunération comprise entre le montant du salaire annuel effectivement touché par B... pendant les douze premiers mois de travail, d'une part, et le plafond des cotisations de la Sécurité sociale, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe II de la convention collective du 14 mars 1947 ;

Attendu sans doute que, tant lors du contrat d'embauche de B... que lors du décès de celui-ci, cette convention collective n'avait pas force obligatoire à l'égard des parties, que les dispositions de l'annexe II concernant un régime supplémentaire de prévoyance et de retraite non obligatoire, destiné à compléter les prestations résultant de la convention collective proprement dite ;

Attendu que la société reconnaît formellement dans ses conclusions qu'elle a entendu volontairement faire bénéficier B... de toutes les dispositions de la convention collective du 14 mars 1947, et ce dès le 1<sup>er</sup> avril 1947 ; que B... de son vivant, n'apparaît pas avoir exigé de son employeur que celui-ci, après le 1<sup>er</sup> avril 1947, souscrive en sa faveur une police lui assurant des avantages supérieurs à ceux résultant pour lui de l'application de toutes les dispositions de la convention collective ; qu'il échét en induire qu'il a entendu, lui aussi, s'en référer purement et simplement, comme son employeur, aux dispositions de la convention collective, dont il ne pouvait manifestement ignorer les dispositions ;

Mais, attendu que la société reconnaît formellement dans ses conclusions qu'elle a entendu volontairement faire bénéficier B... de toutes les dispositions de la convention collective du 14 mars 1947, et ce dès le 1<sup>er</sup> avril 1947 ; que B... de son vivant, n'apparaît pas avoir exigé de son employeur que celui-ci, après le 1<sup>er</sup> avril 1947, souscrive en sa faveur une police lui assurant des avantages supérieurs à ceux résultant pour lui de l'application de toutes les dispositions de la convention collective ; qu'il échét en induire qu'il a entendu, lui aussi, s'en référer purement et simplement, comme son employeur, aux dispositions de la convention collective, dont il ne pouvait manifestement ignorer les dispositions ;

Attendu, à défaut d'accords particuliers, dont la preuve n'est ni offerte ni rapportée, qu'il convient d'estimer que tant la société que B... ont chacun volontairement et

## La montagne accouche d'une souris

SUITE DE LA PREMIERE PAGE —

fait. Lorsqu'ils réclamaient la mise en liberté des prix, les leaders du commerce de gros et de détail que nous rencontrions au Comité des Prix nous indiquaient que le simple jeu de la concurrence allait assainir ce secteur. Or, il n'apparaît pas que les résultats soient si probants. Les quatorze commerçants nouveaux qui se sont installés dans la rue principale de ma commune de banlieue se portent admirablement bien et disposent pour la plupart d'une voiture achetée depuis. La branche du textile possède encore 5 à 6.000 grossistes contre 800 avant guerre, et 160.000 détaillants contre 40.000. Les 900 poissonniers qui distribuaient 120 tonnes de marée quotidienne, ne sont-ils pas aujourd'hui plus de 3 à 4.000 pour 30 tonnes ? Etc... etc.

Attendu qu'à ce faire, la politique économique saine doit avoir pour premier objectif de remettre aux masses laborieuses un pouvoir d'achat suffisant. Le niveau de la production le permet. Autrement, ce serait reconnaître que la production française est incapable d'assurer un rôle principal. Nous ne l'admettrons jamais et le dirons au chef du gouvernement, quel qu'il soit.

Naturellement, les marges commerciales sont calculées de telle sorte que tous ces mar-

chands inutiles y trouvent leur compte.

Voilà les domaines dans lesquels le gouvernement n'a pas agi, laissant l'arbitraire des intérêts et des égoïsmes particuliers transformer la France en foire d'empoigne, laissant monter les prix et montrant parfois le mauvais exemple pour les produits de sa fabrication. Que cette politique — ou plutôt cette absence de politique — se retourne un jour contre lui était inévitable.

Aujourd'hui, le problème reste entier. Une politique économique saine doit avoir pour premier objectif de remettre aux masses laborieuses un pouvoir d'achat suffisant. Le niveau de la production le permet. Autrement, ce serait reconnaître que la production française est incapable d'assurer un rôle principal. Nous ne l'admettrons jamais et le dirons au chef du gouvernement, quel qu'il soit.

A. BAPAUME.

spontanément admis que les modalités des assurés décès et retraite stipulées au contrat d'embauchage sans autre précision seraient celles de la convention collective qui, dans ces conditions, doivent faire la loi des parties.

Sur l'assurance-décès : Attendu, aux termes de l'article unique de la convention du 14 mars 1947, convention n° 2, que le salarié qui bénéficiait postérieurement à u 30 juin 1946 d'un contrat de travail lui assurant des avantages en cas de décès correspondant à une cotisation au moins égale à 0 % du traitement annuel, bénéficiait obligatoirement d'un régime supplémentaire destiné à lui garantir sur la tranche de salaire soumise aux cotisations de Sécurité sociale des avantages en cas de décès au moins égaux à ceux servis antérieurement ;

Attendu, aux termes de ce même texte, que les employeurs s'engagent à verser une cotisation à leur charge de 1,50 % de la tranche inférieure aux plafonds fixés pour les cotisations de Sécurité sociale ;

Attendu que la société ne conteste pas que le taux de ses cotisations afférentes au contrat d'assurance-décès promis par elle lors du contrat d'embauchage de B... ait été inférieur à 1 % des salaires de ce dernier ;

Attendu d'ailleurs qu'aux termes de l'article 7 de la convention collective (convention n° 1), que « les employeurs s'engagent à verser pour les intéressés qui n'en bénéficient pas au titre de maintien des avantages de la seconde convention collective du 14 mars 1947, une cotisation à leur charge exclusive de 1,5 % de la tranche de rémunération inférieure au plafond fixé pour les cotisations de Sécurité sociale, cette contribution étant affectée par priorité à la couverture d'avantages en cas de décès » ;

Attendu qu'il apparaît des documents de la cause que le versement de cette cotisation a pour effet d'assurer un capital-décès égal à la tranche de salaires soumis aux prestations de Sécurité sociale ;

Attendu, par ailleurs, que la société, dans ses conclusions, reconnaît que B... bénéficiait en outre du régime supplémentaire de prévoyance prévu à l'annexe II de la convention collective et que sa veuve a droit à 100 % d'un capital calculé sur la tranche de salaire définie à l'article 3 de ladite annexe ;

Attendu, en conséquence, que le capital-décès qui doit être versé à la veuve B... doit être égal au salaire du de ce juge pendant les douze mois ayant précédé son décès, soit la somme de 430.258 francs et non de 579.603 francs fixée par les premiers juges, dont la décision doit être réformée sur ce point.

Sur l'assurance-retraite : Attendu que la Vve B... doit bénéficier de tous les avantages de l'assurance-retraite, tels qu'ils sont définis aux clauses obligatoires pour l'employeur de la convention collective du 14 mars 1947 ;

Attendu que la société, dans ses dernières conclusions, prétend avoir souscrit une police d'assurances conformément à la convention collective du 14 mars 1947 à l'Union de Prévoyance des Cadres, 2, place Vendôme, à Paris, portant le n° 596, l'adhésion étant du 3 juillet 1948, et demande qu'il soit donné acte ;

Attendu toutefois qu'elle ne verse pas aux débats la justification de sa prétention ;

Attendu qu'il convient de l'y contraindre sous astreinte,

Par ces motifs :

En la forme, recevons la société en son appel.

## Le Comité Consultatif des Carburants

Il a pris naissance par arrêté du 7 janvier 1946, en application de l'arrêté du 30 novembre 1945 portant constitution de Comités consultatifs auprès des directions du Ministère de la Production Industrielle.

Ont été nommés membres : 5 représentants employeurs ; 5 représentants des techniciens et agents des cadres, à savoir : 4 C.G.T. et 1 C.F.T.C. ; 5 représentants du personnel ouvriers et employés à savoir : 4 C.G.T., 1 C.F.T.C.

Far arrêté du 17 juin 1946 sont venus s'ajointre aux membres précédents :

1 représentant patronal (Stations service) ;

1 représentant V.R.P. (C.G.T.) ; 1 sixième représentant des ouvriers et employés (C.G.T. encore) ;

1 représentant des artisans.

En juin 1947 un représentant de la C.G.C. vint grossir le groupe des cadres.

Voilà qui pouvait s'appeler un Comité consultatif bien étoffé où notre C.F.T.C. avait une bien mal gre représentation quoiqu'elle eût dû disposer d'à peu près autant de sièges que la C.G.T. Les élections qui se sont faites dans les entreprises l'ont à diverses reprises piouvé.

Dès le 16 janvier 1946, nous avons protesté près du ministre de la Production Industrielle (M. Marcel Paul) sur la répartition des sièges accordés aux travailleurs. Nous étions, déjà à cette époque, à même de démontrer que les effectifs de la C.F.T.C. étaient au moins aussi (si ce n'est plus) importants que ceux de la C.G.T. pour les techniciens et agents des Cadres ; nous reconnaissions la prédominance des ouvriers à la C.G.T., mais la C.F.T.C. avait une valeur plus représentative chez les employés.

Nous n'avons jamais pu obtenir la modification de la composition du Comité consultatif des Carburants, même des successeurs du ministre nommé précédemment.

Le champ d'activité du Comité Consultatif des Carburants est vaste, car la direction des Carburants coiffe la recherche du pétrole, le forage, l'exploitation, le raffinage et la distribution des produits pétroliers, ainsi que tout ce qui touche les carburants, lubrifiants ou combustibles liquides de synthèse ou de production nationale.

Dès les premières réunions, il est apparu indispensable de faire ou de parfaire les connaissances de

la plupart des membres du Comité qui ne connaissaient pas la nature et l'importance des activités sur lesquelles ils seraient consultés.

Un exposé a situé les organismes officiels et précisé leurs rôles institutionnels.

Une étude complète et consultative a été présentée sur les productions nationales et la charge qu'elles font subir à la nation, aux contribuables, aux consommateurs, ainsi que sur les sociétés de recherche de pétrole et de forage. Le Comité a été unanime pour demander aux Pouvoirs publics de faire et maintenir un sérieux effort financier pour rechercher en France et dans l'Union Française le pétrole qui peut s'y trouver.

Parallèlement, le Comité a été tenu au courant et s'est prononcé sur les moyens à mettre en œuvre pour reconstruire le raffinage du pétrole et assurer l'approvisionnement en pétrole brut et l'évacuation des productions des raffineries.

Il ne faut pas oublier qu'à la Libération il ne restait que trois raffineries intactes, mais ayant subi des détériorations parce que n'ayant pas travaillé pendant cinq ans, onze raffineries avaient été plus ou moins pillées ou endommagées par l'ennemi ou les bombardements alliés, la raffinerie de Dunkerque avait complètement disparu.

La capacité de raffinage était tombée de 8 millions de tonnes par an (1939) à 1 million 1/2 de tonnes.

Quel chemin parcouru en quatre années puisqu'on est arrivé à traiter 1 million de tonnes de pétrole brut par mois au début de 1949.

Le Comité Consultatif des Carburants s'est réuni 54 fois et pour la dernière le 20 décembre 1947. Il n'a fonctionné que 23 mois.

Que s'est-il passé ?

Depuis un certain temps déjà quelques hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce imbus de leur valeur, jaloux de leurs connaissances économiques et de leur autorité, cherchaient le moyen de supprimer les comités consultatifs professionnels.

Les représentants patronaux soucieux de revenir à leurs prérogatives de droit divin donnaient leur appui total à toutes les raisons qui pourraient être invoquées pour aboutir.

Il fut à un moment donné question de les suspendre pour des raisons d'ordre politique : la C.G.T.

(Suite page 6.)

## POSITIONS CONFÉDÉRALES

La fin de la période des vacances voit se développer très rapidement la reprise de l'activité syndicale des grandes Centrales. Les problèmes posés et toujours étudiés pour le maintien et la revalorisation du pouvoir d'achat ne peuvent souffrir d'autres retards, et leur solution est rendue encore plus urgente à la suite de la récente dévaluation monétaire.

Les Centrales ne peuvent donc plus laisser sans réponses les multiples fins de non recevoir qui leur ont été signifiées par le patronat et le gouvernement en réponse aux demandes ou revendications présentées depuis un an.

Dès le mois dernier, le Bureau confédéral de la C.F.T.C. étudiait la situation générale et exprimait de nouveau sa volonté de voir aboutir les Conventions collectives. Celles-ci devant comprendre la réglementation des salaires. En attendant, compte tenu des nouvelles majorations de prix, le Bureau confédéral demandait une indemnité d'attente de l'ordre de 15 p. 100, ce pourcentage étant déterminé par le fait que le minimum vital est calculé sur la base de 200 heures, alors que la durée effective du travail est revenue à 40 heures et parfois au-dessous dans bon nombre de professions.

Comme on ne peut parler de travailleurs sans y inclure ceux affiliés à la C.G.T., on projette de ne plus réunir personne. Le tout était de trouver la formule pour le faire lorsque, à la requête de la C.G.C., une décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 1947 décida « l'arrêté de nomination des membres du Comité consultatif des carburants du 7 janvier 1946 est annulé en tant qu'il porte nomination des représentants des techniciens et agents des cadres ».

C'est donc la C.G.C. qui est à l'origine de la perte pour les travailleurs d'une de leurs conquêtes. Ces messieurs du S.C.I.P. dont le nombre d'adhérents inscrits (pas pour cela cotisants), voisine le millier sur les 60.000 salariés que comprennent toutes les activités relevant de la Direction des Carburants, voulaient, disons-le, tous les sièges réservés aux techniciens et agents des cadres.

Loin d'être parfaite, la composition du Comité consultatif aurait pu être modifiée sans avoir recours au Conseil d'Etat. Nous avions à maintes reprises demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce une révision sur des bases que nous avions bien précisées, tout d'abord réduction du nombre des membres ; il ne faut pas être trop nombreux pour faire du bon travail. Les sièges destinés aux représentants des travailleurs seraient répartis équitablement entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité dans la profession sans fixer par avance ce qui reviendra aux ouvriers, aux employés et aux cadres. Il est de toute évidence que les organisations de travailleurs désigneront pour les représenter leurs membres qu'elles considèrent les plus compétents dans la profession. A. CODRON.

(Suite page 6.)

rendue impossible par suite des facteurs politiques.

Cette position répondait au vœu exprimé par le Congrès national des Ingénieurs et Cadres qui n'envisageait d'union qu'entre toutes les Centrales. Conformément aux décisions du Congrès, la Commission Exécutive de la C.F.T.C. a décidé de repousser l'offre de la C.G.T. Par contre, elle a lancé un appel à toutes les Centrales en vue d'une action commune.

Peut-être l'opinion, mal informée, regrettera-t-elle cette initiative de la C.F.T.C. ? Mais il importe de faire connaître « ubi et orbi » que cette union, si elle doit se réaliser, est avant tout l'œuvre du patronat français et du gouvernement.

Pour ce qui nous concerne, la Fédération des Cadres a fait connaître qu'elle ne s'opposait pas à une telle proposition d'action commune à l'échelon confédéral. Elle réserve toutefois sa position propre aux objectifs qui seront assignés au cartel confédéral et aux méthodes d'action qui seront envisagées.

La C.F.T.C. est assez forte pour ne pas se laisser déborder et entraîner à des actions qui auraient d'autres buts que les intérêts professionnels. Nous entendons quant à nous user de notre influence pour que l'action entreprise ne remette pas en route le cercle inflationniste et ne se tourne finalement contre l'intérêt des salariés.

### TEXTE DU COMMUNIQUE DE LA COMMISSION Exécutive

La Commission exécutive de la C.F.T.C. réunie le 6 octobre, a procédé à un échange de vues sur la situation générale. Elle a constaté que les revendications récemment posées par le Bureau confédéral demeurent entièrement valables dans la situation présente.

Dans le cadre des décisions du Congrès confédéral interdisant l'unité d'action avec la seule C.G.T., sur le plan national et interprofessionnel, elle a mis au point les termes de sa réponse aux propositions de cette organisation et elle a décidé d'adresser un appel et un projet de protocole d'accord aux organisations confédérées : C.G.T., C.G.T.-F.O., C.G.C., en vue de l'élaboration d'un programme minimum commun et de la mise au point des moyens à mettre en œuvre pour le faire aboutir.

(Suite page 6.)

## CHRONIQUE JURIDIQUE

## LES DROITS des inventeurs salariés

La loi du 7 janvier 1791, dans son article premier, proclame la liberté du travail, le droit de propriété exclusive de l'inventeur sur la chose ou le procédé qu'il a créé.

« Toute découverte ou nouvelle invention dans tous les genres d'industrie est la propriété de son auteur. »

Ce principe a été confirmé par la Constitution de l'An III puis par la loi fondamentale du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, qui précise que « toute nouvelle découverte ou invention dans tous les genres d'industrie confie à son auteur... le droit exclusif d'exploiter à son profit ladite découverte ou invention. »

Ce n'est donc pas à proprement parler un droit de propriété, mais un droit exclusif d'exploitation que la loi de 1844 a reconnu à l'inventeur.

Quels sont les droits des inventeurs salariés reconnus par cette législation ?

### ETUDE CRITIQUE

La loi de 1844 comporte une grave lacune à l'égard des inventeurs salariés, puisque rien dans le texte ne précise leur situation.

Dans le silence de la loi, depuis plus d'un siècle, la doctrine et la jurisprudence ont préconisé des solutions.

Déclarons tout de suite que celles-ci sont absolument contraires aux intérêts des inventeurs salariés et font preuve d'un esprit régressif.

Signalons, par exemple, le Manuel des Brevets d'Invention, Daloz (édition 49).

Cet ouvrage ne consacre que trois pages à peine à cette importante question, et concut, d'une façon charmante, dans les termes suivants :

« En réalité, il semble difficile d'établir des lignes de démarcation entre ces différents cas (cas de l'invention personnelle, de service, etc.) de sorte que vouloir légitimer en cette matière peut apparaître, en théorie, imprudent, alors

qu'il existe déjà une vaste jurisprudence. »

Or, les ingénieurs inventeurs ne sont pas du tout de cet avis.

Ils veulent que cesse cet abus, qu'une doctrine et une jurisprudence un peu trop favorables aux employeurs soient modifiées par un texte de loi, ce qui ne saurait tarder.

Ainsi, comme le signale l'Association pour la Recherche Aéronautique, certaine Société alloue une prime de 1.000 francs à ses ingénieurs, lors du dépôt des brevets d'invention.

### SOLUTION DE LA DOCTRINE ET DE LA JURISPRUDENCE

La doctrine s'est guidée sur les principes généraux du mandat ou du louage de services ; elle a mis en application la règle de l'art. 1993 du Code Civil, qui précise que tout mandataire est tenu de faire raison au mandant de tout ce qu'il a reçu en vertu de sa procuration, et, au surplus, cette même doctrine a retenu le principe suivant, à savoir que celui qui paie le prix d'un louage de services a droit aux suites naturelles de ces services.

En effet, les grandes entreprises ont créé des services de recherches.

L'Etat, par la création d'offices de recherches, a monopolisé l'invention.

L'ingénieur - inventeur devient donc un salarié dans toute l'acceptation du terme, et il reçoit, peut-être, une aumône chaque fois que son entreprise dépose un de ses brevets.

### INCONVENIENTS DE CETTE SOLUTION SUR LE PLAN NATIONAL

Ces inconvenients sont très graves ; nous savons, en effet, que 60 p. 100 des inventeurs sont des salariés.

Il y a un siècle, la situation était différente, l'inventeur était souvent un artisan et l'invention était alors exploitée en France.

De nos jours, le problème est tout autre ; l'employeur est, pour la plupart du temps, une grande entreprise ayant ses ramifications à l'étranger, Etats-Unis, Empire Britannique, Pays Scandinaves, Russie Soviétique, etc...

Par l'organe de ces grandes firmes internationales, l'invention sortie du génie français est exploitée et perfectionnée à l'étranger.

S'inspirant de ce principe, le Comité Supérieur des Inventions et de la Propriété Industrielle, sur la proposition de M. de Boisse (29 mars 1946) a rédigé un projet de loi concernant les inventions dues à des salariés, projet qui reste enfermé dans les cartons des commissions parlementaires.

Dans un prochain article, nous proposerons d'examiner la solution actuelle de ce problème important sur le plan national, telle qu'elle résulte de la doctrine et de la jurisprudence actuelle.

Nous examinerons ensuite le projet de loi de M. de Boisse, tel qu'il a été rédigé par la Commission Supérieure des Inventions.

D'ores et déjà, tirons cette conclusion très brève :

Une loi claire et sans ambiguïté a été promulguée en 1844.

Les salariés se sont trouvés en conflit avec leurs employeurs et par suite d'udéquilibre de force entre les parties, la doctrine et la jurisprudence se sont laissé entraîner vers une interprétation impensable, et parfaitement injuste sur le plan social et peu juridique.

De nos jours, la situation s'est encore aggravée.

Par contre, il existe un fait nouveau. Les ingénieurs et tous les inventeurs salariés se sont groupés dans des organismes syndicaux puissants et pourvus de moyens de défense.

La critique juridique peut s'exprimer plus librement ; le droit surtout sur le plan social n'est plus unilatéral.

Dans la pratique, une jeune cour de juges dispose de moyens pour combattre les thèses admises jusqu'à présent sans discussion.

L'œuvre sera de longue haleine ; les bastions sont solides ; ils tiennent debout, parce qu'on les croit inébranlables.

Nous sommes convaincus que le bon sens donnera bientôt aux ingénieurs salariés un statut équitable en matière de brevets d'invention.

# Activité des Groupes Professionnels et Syndicats

(Suite de la page 2)

## Bâtiment - T. P.

### 1<sup>re</sup> CONVENTION COLLECTIVE

Vous nous rappelez qu'à la suite de la lettre du 2 juillet de la Fédération patronale du Bâtiment suspendant les discussions de la sous-commission chargée d'élaborer les textes concernant les ingénieurs et cadres de notre profession, nous avons répondu par une lettre en date du 9 juillet. Les textes de ces deux lettres ont été publiés dans « Cadres et Profession » de juillet-août.

A cette lettre du 9, la Fédération du Bâtiment nous a répondu par la suivante du 30 juillet :

Monsieur le Secrétaire général, Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 9 courant, dans laquelle nous vous

vous relever que vous donnez, à notre lettre du 2 juillet, une interprétation qui ne correspond pas aux préoccupations qui ont guidé la Fédération Nationale lorsqu'elle a pris l'initiative de surseoir, provisoirement, aux discussions de la Sous-Commission chargée de l'élaboration des clauses de la Convention collective nationale des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment et des Travaux publics.

Nous n'envisageons nullement, en effet, que soit élaborée une Convention collective nationale interprofessionnelle.

Nous pensons, simplement, qu'elles ont donné les conditions dans lesquelles se présentent les problèmes que nous avons à traiter, il y a tout intérêt à ce qu'un échange de vues ait lieu, préalablement, entre les Organisations nationales interprofessionnelles intéressées, à seule fin de dégager des principes que chaque profession aurait ensuite à adapter pour la mise au point de la Convention collective la concernant.

Il n'entre pas, au surplus, dans notre esprit, que la Convention collective du Bâtiment et des Travaux publics ne traite que les questions qui auraient fait l'objet d'un échange de vues sur le plan interprofessionnel.

Nous ne doutons pas qu'après ces précisions, vous estimerez avec nous que cette façon de procéder permettrait, dès la reprise des discussions, d'aller beaucoup plus vite et donc, en définitive, se traduirait par un gain de temps appréciable.

Vous exprimez le désir que nos travaux puissent reprendre en septembre. Nous sommes persuadés que la formule que nous avons proposée doit largement permettre de vous donner satisfaction sur ce point, et sommes, à cet égard, entièrement d'accord avec vous.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

LE PRESIDENT.

Inutile d'ajouter que les travaux

n'ont pas repris en septembre. Sans doute, les nouveaux textes légaux concernant les Conventions collectives et que devait publier l'ancien gouvernement auraient peut-être donné un renouveau d'activité à cette sous-commission.

De toute manière, le plus gros travail a été fait : c'était la mise sur pied de la totalité d'un projet commun de Convention collective entre quatre organisations de Cadres. Avec beaucoup de difficultés et grâce à notre organisation qui a servi de centre de rassemblement et de terrain neutre, nous avons pu terminer ce travail considérable et le remettre en totalité aux organisations patronales.

A la suite de la réunion du 5 juillet convoquée par le Ministère du Travail pour poursuivre l'élaboration de notre convention, la délégation patronale ne s'étant pas présentée, les quatre organisations ont adressé à la Fédération du Bâtiment la lettre commune suivante :

### CONVENTIONS COLLECTIVES :

Monsieur le Président,

Au nom des quatre organisations syndicales d'ingénieurs et de cadres participantes aux discussions de la sous-commission chargée d'établir les conditions particulières de la Convention collective nationale du Bâtiment et des Travaux publics, les soussignés ont l'honneur de vous accuser réception de vos lettres du 2 juillet 1949.

Il regrettent d'avoir dû faire constater au Ministère du Travail la carence totale des représentations patronales, à la réunion du 5 juillet 1949, qui avait pourtant été convocée régulièrement par le Ministère.

Ils estiment, d'autre part, totalement illogique de placer sur le plan interprofessionnel des discussions qui s'annonçaient profitables sur le plan professionnel, étant donné que les représentants des employeurs, eux-mêmes ont affirmé que la disparité des conditions économiques interdisait toute solution d'ensemble.

Ils vous donnent acte de votre déclaration de ne pas chercher à un moyen dilatoire, mais ils estiment en tout cas que la mesure proposée ne peut que renvoyer à une date très lointaine toute possibilité de conclusion. Ils sont d'ailleurs certains que ce sera là l'opinion de tous les ingénieurs et cadres.

Ils vous précisent que la seule solution rationnelle leur paraît être la reprise des discussions dans les conditions où elles avaient été amorcées et vous prient donc de bien vouloir leur donner satisfaction.

**2<sup>re</sup> LOGEMENTS POUR CADRES :**  
Nos démarches, dans ce sens, ont été repriées dès le mois d'août. Après la transformation de la Société d'H. B. M. « La Lutèce », dont nous devons administrateurs, la réunion paritaire de la Commission du Logement du 19 octobre va mettre sur pied le programme de constructions pour Argenteuil. Pour Massy-Verreries, les travaux de viabilité viennent d'être commencés.

Dans un prochain article, uniquement consacré au logement, nous passerons en revue la situation présente et l'avenir.

R. TOFANI.

## NORD

Les 17 et 18 septembre, le président fédéral, invité par le Bureau du Syndicat chrétien des Ingénieurs et Cadres du Nord, a fait un bref séjour à Roubaix.

Le samedi soir, il a eu un échange de vues avec les membres du Bureau syndical, et le dimanche matin, il a prononcé une allocution à une réunion de propagande qui s'est tenue dans les locaux de l'Union régionale C.F.T.C. L'assistance était nombreuse.

Le président a été heureux de constater la communauté de pensée qui unit nos amis du Nord et les Parisiens. Il a été très sensible à la cordialité de l'accueil qui lui a été réservé.

## SOLIDARITE

Comme chacun le sait, le gouvernement a pris l'importante décision de fermer des usines de constructions aéronautiques. Elle a pour conséquence de mettre environ au chômage, 10 000 personnes qui éprouvent maintenant des difficultés pour obtenir du travail. Parmi tous ces chômeurs se trouvent un nombre important de nos camarades de la C.F.T.C. : cadres, ingénieurs, agents de maîtrise, ouvriers et employés.

Ces personnes qui, au cours des années passées, ont été souvent victimes d'une certaine idéologie, parce que de la C.F.T.C., vont-elles maintenant être pénalisées pour avoir travaillé dans l'aéronautique ?

Ce serait une injustice grave.

Nous faisons appel à tous nos collègues : ingénieurs, chefs de service, chefs de personnel, pour qu'ils nous signalent les emplois qu'ils savent disponibles ou devant l'être, afin d'en faire bénéficier ces camarades chez qui, pour certains, la misère commence à s'installer.

C'est au nom de l'esprit de « solidarité » qui doit nous animer tous que nous lançons cet appel qui aura, nous l'espérons, des échos favorables.

## Carburants

(Suite de la page 5)

## ECHOS

### SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

conséquent il a invité, en termes véhéments, ses adhérents, le jeudi 29 septembre, au cours d'une réunion, à lutter contre la psychose de hausse. Dont acte.

Malheureusement cette invitation n'a pas été appréciée à sa valeur par tous les auditeurs, si l'on s'en réfère du moins au communiqué Raymond Boisde à la presse, paru le lendemain, qui annonce une hausse de 8 % sur les articles « coton ». Il est vrai que M. Boisde, président de la Fédération Nationale de l'Habillement, et d'ailleurs distingué animateur de l'organisme « Défense du public », a toujours été le défenseur obstiné de la politique de hausse. Il faut croire que l'intérêt du public est de payer très cher l'obligation où chacun est de se vêtir. Nul doute que cette opinion ne soit aussi celle de M. Boussac, le roi du coton.

## LES PATRONS DÉCOUVRONT LA HIERARCHIE

Le journal « Les Echos », dont on connaît bien le caractère patronal, a publié dans son numéro du 6 octobre, un article sur la répartition des bénéfices, mais où il est surtout question de la hiérarchie des Cadres.

Voici les passages essentiels de l'article :

« En raison du même principe « qui veut que toute société non hiérarchisée devienne invertébrée et soit vouée à la décomposition, le devoir des chefs d'entreprise est de lutter contre le laminage des cadres qui prend en France des proportions dangereuses. »

« Tout se passe souvent comme si le but était de les réduire à des situations de plus en plus médiocres et de les détourner de toute initiative. C'est encore là un moyen rapide et sûr de désagréger notre système économique et social. »

« Si nous comptons, m'écrira M. A. Boutilier, que les rémunérations des cadres représentent 10 % des salaires totaux, on peut, avec 2 % de ce même total, avantage 20 % des cadres bien choisis de primes importantes, la direction reprenant son autorité et les cadres leur émulation. » C'est la saine doctrine, c'est celle qui est appliquée à juste titre en Allemagne, en U. R. S. S., et qu'on peut résumer ainsi : « Les cadres avec nous. »

Les employeurs comprendraient-ils enfin l'erreure monumentale qu'ils ont commise en sacrifiant les Cadres ?

## DEMANDES D'EMPLOIS

### Interprofessionnels

1236. — H. 35 a. doct. en droit, dipl. E.S.P., htes référ., cherc. poste direct. administr., secrétaire général, voire direct. comm.

1237. — Licenc. ès-lettres ex-chef serv. vente et ex-agent gal. mais. alim. et chef compt. cherch. empl. correspondant.

1238. — Ex-chef sce social et contrôle, content. dans Caisse alloc. famili. stén. dactylo, cherch. empl. correspond.

1239. — Chef compt. longue exp. cherche emploi.

1240. — Ex-gérant immeub., ex-chef compt. bilan compris cherche empl. simil.

1241. — Chef compt. compl. au courant du nouv. plan compt., ex-chef dirig. tte la part. administr., financière, fiscale de Sociétés, très sér. référ. cherche empl. simil. à 50 000 fr.

1245. — Chef comptable dem. empl. 1/2 journ. ou, si intéressant, journées entières.

N° 1246. Docteur en droit, 40 a., Htes réf., ch. situat. avenir, Serv. administratif ou contentieux.

N° 1247. Chef compt. (billan, etc.), ch. poste intér.

### Commerce

1242. — Magasinier-placier puis direct. mègissier, allem., angl., dipl. teneur livres, cherch. emploi importat. exportat.

1243. — V.R.P. spécialisé machines à coudre industr. rech. poste direct. comm. habillement textiles.

### Electricité

1244. — Ing. déb. dipl. école charliat., serv. milit. non effectué, cherche emploi.

Le Directeur Gérant : A. BAPAUME

Impr. J. E. P. Paris 7, rue Cadet.

## Pétrole

Les Ingénieurs et Cadres des Industries des Carburants se sont réunis le 29 septembre, sous la présidence de Codron.

Après avoir examiné la situation générale, puis celle des Ingénieurs et Cadres des Carburants, il a été demandé que la C.F.T.C. prenne formellement position pour le « respect intégral de la hiérarchie ».

Codron a annoncé son départ de la région parisienne et son installation à la raffinerie de Dunkerque. Il a assuré ses collègues qu'il ne les abandonnerait pas pour autant et qu'il continuerait, même de loin, de les conseiller.

Gaillot a rappelé tout ce que l'on doit à Codron, cette activité qui ne connaît pas de limites, ce désintéressement absolu à la cause du syndicalisme en général, et plus particulièrement des Ingénieurs et Cadres. Nous lui disons, une fois de plus, notre merci et notre reconnaissance.

## Positions confédérales

### SUITE DE LA PAGE 5

Le Bureau de la C.F.T.C., réuni les 17 et 18 septembre 1949, a examiné la situation économique et sociale.

Il constate que les Pouvoirs publics n'ont pas su utiliser les chances qu'avait la politique de baisse des prix, en faveur de laquelle les travailleurs ont fait tant de sacrifices, et qu'ainsi le relèvement de l'Economie nationale n'a pas entraîné d'amélioration du niveau de vie des travailleurs et de leur famille, lesquels, de plus, subissent les conséquences d'une nouvelle augmentation du coût de la vie tandis qu'ils doivent faire face aux répercussions d'une réduction inadmissible du volume de l'emploi et de l'abaissement de la durée du travail au-dessus de la durée légale.

### CONVENTIONS COLLECTIVES - ARBITRAGE

Il considère que cette situation a pour cause essentielle l'attitude du gouvernement qui, tout en libérant les prix, a bloqué délibérément les salaires et actuellement, par des importations de produits fabriqués, décidées sans idée directrice et réalisées sans méthode, favorise la spéculation et accroît les risques de chômage.

Dans ces conditions, il rappelle le programme économique de la Confédération et, particulièrement, la nécessité d'interdire les formes actuelles d'autofinancement des entreprises et de revenir, le plus tôt possible, sous réserve de la fixation d'un minimum garanti, à la liberté de discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives.

### NECESSAIRE AUGMENTATION DES SALAIRES

Le Bureau Confédéral demande donc que, dès sa rentrée, le Parlement se saisisse des propositions de loi relatives aux conventions collectives, au minimum vital, aux comités d'entreprise, et décide la remise en vigueur de procédures de conciliation et d'arbitrage.

En attendant, il revendique :

— Une augmentation de 15 0/0 des salaires légaux s'ajoutant aux salaires réels, avec un minimum de 2.600 francs par mois, pour quarante heures par semaine ;

— Une réduction à 15 0/0 de l'abattement maximum des zones de salaires.

Il demande également l'institution, dans chaque entreprise, d'une prime collective dont bénéficierait l'ensemble du personnel et qui tiendrait compte, selon les cas, soit de l'augmentation de la production, soit de l'amélioration de la productivité, soit de tout autre élément.

### RENFLOUER LES BUDGETS FAMILIAUX

Soucieux de la situation des familles, le Bureau Confédéral demande encore que le Gouvernement et le Parlement révisent les taux de complément familiaux, compte tenu des besoins vitaux des familles.

Dans l'immédiat, il revendique le versement exceptionnel d'un supplément de prestations familiales correspondant à une mensualité d'allocation et la revalorisation du salaire de base en fonction du relèvement de salaires exigé.

### CONSTRUIRE DES LOGEMENTS POUR COMBATTRE LE CHOMAGE

Vivement préoccupé par la recrudescence du chômage qui sévit dans certaines professions, le Bureau Confédéral considère que l'Etat, les départements et les communes doivent se préoccuper, sans délai, de l'occupation des travailleurs sans emploi, notamment par la mise en route de travaux d'intérêt public et par l'utilisation de la contrepartie du plan Marshall pour la construction de logements ouvriers.

Il demande, en outre, l'ouverture obligatoire d'un fonds de chômage dans toutes les localités, la révision des modalités d'attribution et la revalorisation des indemnités, la prise en charge du chômage partiel par la profession et un contrôle sévère par les inspecteurs du travail de la pratique des heures supplémentaires dans les branches où l'on constate du chômage.

### DEFENDRE LA SECURITE SOCIALE

Le Bureau confédéral déclare, de nouveau, que le syndicalisme chrétien, fermement attaché à la Sécurité sociale, s'opposera à toute mesure qui aurait pour conséquence d'accentuer encore la mainmise de l'Etat sur une institution dont la responsabilité de gestion appartient aux administrateurs élus.

Enfin, le Bureau confédéral, tout en appréciant l'importance des conférences internationales d'ordre économique qui se tiennent actuellement, insiste particulièrement sur le devoir qui s'impose, à tous les Gouvernements, d'établir dans le cadre de l'organisation des Nations Unies, les conditions d'une paix durable dans le respect des droits de la personne humaine.